

**Procès-verbal de la réunion du 4 novembre 2024
Commission Communale d'Aménagement Foncier
de la commune de SCY-CHAZELLES**

**Procès-verbal de la réunion du 4 novembre 2024 de la Commission
Communale d'Aménagement Foncier de SCY-CHAZELLES**

Le 4 novembre 2024 à 15h30, s'est réunie à la mairie de SCY-CHAZELLES, la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de la commune de SCY-CHAZELLES, constituée par arrêté du Président du Département de la Moselle en date du 22 octobre 2024, sous la présidence de M. Aimé CAYET, commissaire enquêteur.

Après avoir été régulièrement convoqués, étaient présents :

- M. Frédéric NAVROT, Maire de SCY-CHAZELLES,
- Mme Catherine BASSOT, Conseillère Municipale titulaire élue par la commune,
- Mme Sandrine ZELL, Conseillère Municipale suppléante élue par la commune,
- M. Jean-Marc CARLUCCI, Conseiller Municipal suppléant élu par la commune,
- M. Norbert MOLOZAY, exploitant titulaire nommé par la Chambre d'Agriculture,
- Mme Eve MAURICE, exploitante suppléante nommée par la Chambre d'Agriculture,
- M. Richard PERRET, propriétaire titulaire élu par la commune,
- M. Jean-Claude CENE, propriétaire titulaire élu par la commune,
- Mme Françoise MULLER, propriétaire suppléante élue par la commune,
- M. Marc FRIEDRICH, PQPN titulaire nommé par le Président du Département de la Moselle,
- M. Michel TORLOTING, PQPN titulaire nommé par la Chambre d'Agriculture,
- M. Fabrice RICHARD, représentant du Directeur des Services Fiscaux,
- Mme Gayannée ZEHREN, agent du Département de la Moselle, titulaire,
- Mme Delphine STILL, agent de Metz Métropole, suppléante,
- Mme Patricia PAHIN, secrétaire de la CCAF de SCY-CHAZELLES.

Etaient absents, excusés :

- M. Patrick ADAM, propriétaire titulaire élu par la commune,
- Mme Dorothee DIDIER, propriétaire suppléante élue par la commune,
- M. Rémy SONDAG, exploitant titulaire nommé par la Chambre d'Agriculture,
- M. Maxime ALBERT, exploitant titulaire nommé par la Chambre d'Agriculture,
- M. Denis FRANCK, exploitant suppléant nommé par la Chambre d'Agriculture,
- M. Christian EVESQUE, PQPN suppléant nommé par le Président du Département de la Moselle,
- M. Arnaud SPET, PQPN titulaire, Directeur du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement,
- M. Jean-Baptiste LUSSON, PQPN suppléant, agent du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement,

Procès-verbal de la réunion du 4 novembre 2024
Commission Communale d'Aménagement Foncier
de la commune de SCY-CHAZELLES

- M. Sébastien MANGIN, PQPN suppléant nommé par la Chambre d'Agriculture,
- M. le Juge du Livre Foncier,
- M. Olivier RUSSEIL, représentant de l'INAO,
- M. Jean-Luc BOHL, Conseiller Départemental, représentant titulaire du Président du Département de la Moselle,
- Mme Marie-Louise KUNTZ, Conseillère Départementale, représentante suppléante du Président du Département de la Moselle,

Les fonctions de secrétaire sont assurées par Mme Patricia PAHIN, agent des services du Département.

Le Président ouvre la séance et constate que la commission réunit les conditions pour délibérer valablement, au titre de l'article R.121-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) : le quorum est atteint, le nombre de votants est de 13.

Puis, il expose l'ordre du jour :

1. Opportunité de lancer la procédure d'aménagement foncier,
2. Demande de réalisation de l'étude d'aménagement,
3. Présentation des conclusions de l'étude éco-paysagère réalisée par le CAUE 57,
4. Questions diverses.

Il rappelle que chacun a la possibilité de s'exprimer et qu'il est préférable que le travail à réaliser soit collectif et dans l'intérêt général.

1. Opportunité de lancer la procédure d'aménagement foncier

Mme PAHIN présente les trois objectifs principaux d'une opération d'aménagement foncier. Celle-ci doit conduire à une amélioration des conditions d'exploitation des propriétés rurales agricoles, à contribuer à l'aménagement du territoire communal et à assurer la mise en valeur et la préservation des espaces naturels ruraux.

Les principaux acteurs, intervenant tout au long de la procédure, et leur rôle sont ensuite développés :

- le Conseil Départemental de la Moselle intervient au titre de maître d'ouvrage,
- la CCAF est l'instance décisionnelle pendant toute l'opération,
- le bureau d'étude mandaté réalise l'étude d'aménagement foncier et l'étude d'impact,
- le géomètre mandaté conseille la CCAF dans le classement des terres, dans l'élaboration du nouveau parcellaire et dans l'établissement du programme des travaux connexes.

Après avoir détaillé les différentes phases d'une opération d'aménagement foncier, Mme PAHIN précise que le Conseil Départemental, conformément à l'article L.121-15 du CRPM, engage et règle les frais de bureaux d'études, géomètre, commissaire-enquêteur mais aussi de procédure (publicité, correspondances, etc.) et de bornage des parcelles. Il participe au financement des travaux connexes à hauteur de 60 % si ceux-ci sont pris en charge uniquement par une Association Foncière d'Aménagement Foncier, Agricole, Forestier et Environnemental.

Procès-verbal de la réunion du 4 novembre 2024
Commission Communale d'Aménagement Foncier
de la commune de SCY-CHAZELLES

La commission, après en avoir délibéré, procède au vote à main levée, quant à l'opportunité de poursuivre l'opération d'aménagement foncier et de demander au Conseil Départemental, la réalisation de l'étude d'aménagement. Elle déterminera ultérieurement le mode et le périmètre d'aménagement au vu des résultats de cette étude.

La commission, après en avoir délibéré, procède au vote à main levée, quant à l'opportunité de lancer la procédure d'aménagement au Département de la Moselle.

Nombre de membres votant : 13

- **13 membres se prononcent en faveur du lancement de la procédure,**
- **0 membre se prononce contre le lancement de la procédure,**
- **0 membre s'abstient.**

La CCAF de SCY-CHAZELLES demande le lancement, à l'unanimité, de la procédure d'aménagement foncier et la réalisation d'une étude d'aménagement foncier.

2. Demande de réalisation de l'étude d'aménagement

Mme PAHIN expose les dispositions des articles L.121-13 paragraphe 1, L.121-1 paragraphe 7 et R.121-20 paragraphe 1 du CRPM qui prévoient la réalisation d'une étude d'aménagement foncier. Cette étude décrira l'état initial de la commune sur le plan foncier et sur le plan de l'environnement et du paysage.

Elle informe la commission que le Conseil Départemental mandatera prochainement le bureau d'étude chargé de réaliser ladite étude. Les conclusions de celle-ci seront présentées fin 2025 à la CCAF de SCY-CHAZELLES afin qu'elle puisse se prononcer définitivement sur l'opportunité de l'aménagement foncier et sur le mode à retenir.

3. Présentation des conclusions de l'étude éco-paysagère réalisée par le CAUE 57

Madame PAHIN indique que dans le cadre du lancement de la procédure d'aménagement foncier de SCY-CHAZELLES, le Département de la Moselle et le Conseil Architecturale, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Moselle propose à la CCAF de SCY-CHAZELLES et au conseil municipal de SCY-CHAZELLES une démarche novatrice avec un accompagnement par le CAUE pour la partie paysagère.

Il est précisé qu'une visite terrain en présence de Monsieur Thierry DERELLE, paysagiste, a permis d'identifier les points forts ainsi que les points noirs à améliorer permettant ainsi la prise en compte du paysage comme fil conducteur dans la réflexion.

Les résultats de cette analyse paysagère sont présentés aux membres de la CCAF de SCY-CHAZELLES. L'étude éco-paysagère servira de porté à connaissance au bureau d'études en complément de celui transmis par les services de Monsieur le Préfet.

Procès-verbal de la réunion du 4 novembre 2024
Commission Communale d'Aménagement Foncier
de la commune de SCY-CHAZELLES

4. Questions diverses

Certains membres de la CCAF s'interrogent sur l'articulation entre le programme d'actions du périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) élaboré en 2013 et la procédure d'aménagement foncier engagée par la commune de SCY-CHAZELLES en 2024.

Madame Patricia PAHIN répond qu'un des objectifs du PAEN est le développement de la viticulture, du maraîchage ou encore de l'élevage. A ce titre, un volet agricole sera développé dans l'étude d'aménagement foncier. Le titulaire du marché sera chargé de réaliser un inventaire faune-flore et de proposer les parcelles propices à la réouverture pour un usage agricole ou viticole.

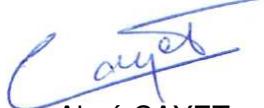
Enfin, Madame PAHIN communique, aux membres de la commission, des informations transmises par l'INAO. Ainsi, le législateur a confié à l'INAO l'application de la politique publique liée aux produits sous Signe officiel d'Identification de la Qualité et de l'Origine (AOP, IGP, Label Rouge, Agriculture Biologique, STG). Dans ce cadre, l'INAO a validé il y a quelques années le travail réalisé par des experts indépendants relatif à la délimitation de l'aire parcellaire délimitée de l'Appellation d'Origine Contrôlée « Moselle » (vin).

Cette aire révèle un terroir particulier, non reproductible, non délocalisable et qu'il convient de protéger. Les communes de Lessy et Scy-Chazelles partagent un PAEN d'une surface de 97 ha ; elles disposent respectivement d'une surface d'aire parcellaire délimitée AOC « Moselle » de 9 ha et 51 ha, intégralement situées dans le PAEN.

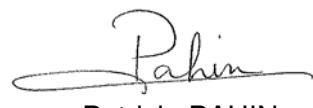
A titre d'information, les surfaces de l'aire parcellaire AOC « Moselle » du PAEN représentent 30% de l'aire parcellaire AOC sur le territoire du PLUi de l'Eurométropole de Metz, soit une part conséquente. Les surfaces en question ne sont plantées en vignes que pour une partie d'entre elles. L'INAO a à cœur de veiller à la préservation de ce potentiel de production, véritable richesse pour le territoire, pour que les professionnels puissent continuer à réaliser des plantations de vignes, dans le respect de la réglementation en vigueur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h15.

Le Président,


Aimé CAYET

La secrétaire,


Patricia PAHIN